Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502008-20260212-03022026-DE

République Française
Département Ille-Et-Vilaine
Commune de Moutiers

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10/02/2026

Référence
03/022026

Objet de la délibération
COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 du budget annexe « Les Hautes Vallées » : approbation

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	12	11

Date de la convocation
05/02/2026

Date d'affichage
05/02/2026

Vote
A la majorité Pour : 11 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture de Rennes
Le : 12/02/2026

Et

Publication ou notification du :

L' an 2026 et le 10 Février à 20 heures 30 minutes , le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué , s' est réuni au nombre prescrit par la loi , dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de COLAS Yves, Maire

Présents : M. COLAS Yves, Maire, Mmes : CHEVRIER Maryvonne, CORNEE Anne-Sophie, FROMENTIN Cécile, HOCDE Marie-Thérèse, LEMAILE Magali, MM : ALIX Didier, CORBIERE Sébastien, DOUCIN David, DURAND Cédric, FOLIARD Cédric, PRIOUR Nicolas

Excusée ayant donné procuration :
Mme CHEDEMAIL Mathilde à M. COLAS Yves
Excusée : Mme OLIVRY Kelig
Absent : M. ROBIDEL Johan

A été nommée secrétaire : Mme FROMENTIN Cécile

Objet de la délibération : **COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 du budget annexe « Les Hautes Vallées » : approbation**

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT)
Vu la demande de la commune de Moutiers, en date du 24 mai 2024, portant sur l'expérimentation du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP)
Vu l'avis favorable des élus lors de la commission des Finances du mardi 10 février 2026 ;
Vu le rapport de présentation du Compte Financier Unique pour l'année 2025 de la commune de Moutiers, du budget annexe « Les Hautes Vallées »
Vu le Compte Financier Unique 2025 de la commune de Moutiers, du budget annexe « Les Hautes Vallées »
Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents
Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU

Envoyé en préfecture le 12/02/2026
Reçu en préfecture le 12/02/2026
Publié le
ID : 035-213502008-20260212-03022026-DE

Considérant les résultats pour l'exercice 2025 présentés ci-dessous :

LES HAUTES VALLES

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
Libellé	***Dépenses***	***Recettes***	***Dépenses***	***Recettes***	***Dépenses***	***Recettes***
Résultats reportés	0,06	0,00	86 124.18	0,00	86 124.18	0,00
Opérations de l'exercice	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
Résultats de l'année 2025	0.06	0.00	86 124.18	0.00	86 124.18	0.00
Résultats de clôture	- 0.06		- 86 124.18		- 86 124.24	

Hors de la présence de Monsieur Le Maire, Madame Marie-Thérèse HOCDÉ, 1ère adjointe indique que :
La section de fonctionnement présente un déficit de 0.06 €
La section d'investissement présente un déficit de 86 124.18 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à la majorité (Monsieur Le Maire n'a pas pris part à la lecture des résumés ni au vote du CFU)

APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du budget annexe « Les Hautes Vallées »

REPORTE le déficit de fonctionnement de 0.06 € en dépenses de fonctionnement au compte 002

DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :
En mairie, le 11/02/2026
Le Maire
Yves COLAS

MAIRIE MOUTIERS LES VILLAGES